

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Département fédéral des finances  
Madame Eveline Widmer-Schlumpf  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral  
3003 Berne

Berne, le 2 septembre 2014

## **Révision partielle de la loi sur la TVA (mise en œuvre de la motion 13.3362 de la CER-N). Consultation**

Madame la Conseillère fédérale,  
Mesdames et Messieurs

Nous vous remercions de nous consulter sur cet objet et c'est bien volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

### **1 Considérations générales**

Dans l'ensemble, nous sommes favorables aux modifications envisagées car elles auront un impact favorable avec une augmentation des recettes annuelles de la TVA estimée à plus de 130 millions de francs par an selon le rapport explicatif.

Un autre point positif à souligner est le fait que le projet remédie à des situations de concurrence injustifiées. Nous sommes favorables à l'élimination des distorsions de concurrence non seulement dans le domaine économique mais aussi fiscal. Les nouvelles règles d'assujettissement pour des entreprises étrangères sont dès lors à saluer. Elles permettront aussi d'apporter des recettes supplémentaires d'environ 40 millions de francs par an à la Confédération tout en créant près de trente postes de travail pour environ 5 millions de francs.

Etant donné que ce projet n'a, en outre, pratiquement aucune répercussion sur les ménages et l'économie au sens large, nous pouvons l'accepter.

### **2. Prise de position sur les éléments les plus importants du projet**

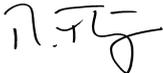
Ci-dessous, nous prenons position sur les points qui nous semblent avoir les répercussions les plus importantes :

- Nous soutenons la réintroduction de l'imposition de la marge pour les objets d'art en raison du fait que la déduction de l'impôt préalable fictif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 peut faire perdre jusqu'à 90 millions de francs de recettes fiscales par an pour la Confédération. Cette réintroduction de l'imposition de la marge rétablit la situation antérieure à 2010 et fait augmenter les recettes de la TVA de près de 90 millions de francs.

- Nous soutenons la nouvelle réglementation concernant l'assujettissement de l'art. 10 AP-LTVA qui résoudra le problème des distorsions de la concurrence induites par la TVA aux dépens des entreprises nationales, en particulier dans les régions frontalières. Les entreprises étrangères en Suisse sont ainsi traitées de la même manière que les entreprises suisses dans l'UE.
- Nous soutenons aussi l'allongement de dix à quinze ans du délai absolu de prescription pour les procédures en matière de TVA. Cela réduira les fausses incitations pour faire valoir tous les droits de recours pour ralentir les procédures et arriver à la prescription.
- Nous soutenons à l'article 21, dans la liste des exemptions, l'exclusion des activités de prévention dans le domaine des accidents professionnels et non-professionnels ainsi que dans le domaine de la santé les activités de prévention de Promotion Santé Suisse. Cela est conforme à la jurisprudence du Tribunal fédéral. Les pertes de recettes fiscales liées à cette exclusion restent modestes (quelques millions de francs) et comme ce projet de réforme de la TVA augmente dans l'ensemble sensiblement les recettes fiscales de la TVA, on ne saurait invoquer l'argument financier contre l'extension de la liste de exemptions.

En vous remerciant de réserver un accueil favorable à notre avis, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Martin Flügel



Président

Denis Torche



Secrétaire central